PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 11 juin 2021

VOTE PAR PROCURATION

Les dimanches 20 et 27 juin se dérouleront les élections régionales et départementales.

Un électeur absent le jour de l'élection peut voter par procuration. Il choisit une personne (mandataire) qui vote à sa place. Le mandataire doit voter selon les consignes données par l'électeur absent.

L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration au plus tôt, même si elle peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote.

La procuration donnée peut l'être pour le 1er tour, le 2ème, ou les 2.

L'électeur qui donne procuration indique la date de l'élection et la procuration concerne le 1er tour, le 2e tour, ou les 2. Il peut désigner pour les 2 tours un mandataire différent.

Le mandataire désigné doit obligatoirement voter dans la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Un mandataire peut avoir jusqu'à 2 procurations faites en France, c'est-à-dire qu'il pourra voter à la place de 2 électeurs.

Comment faire la procuration ?

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire. Cette démarche peut être effectuée de 3 manières :

- **En ligne :** Afin de simplifier le recours au vote par procuration, les électeurs peuvent faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou leur ordinateur en allant sur le site: https://www.maprocuration.gouv.fr/ . Cette procédure facilite la procédure habituelle. Le passage devant un officier ou un agent de police judiciaire reste obligatoire mais uniquement pour vérifier l'identité saisie dans l'application.

  L'utilisation de cette application vous permet d'être informé de chaque étape de la procédure et notamment de la validation de la procuration par la mairie.

- **Formulaire à imprimer :** il faut remplir le formulaire disponible sur Internet à l'adresse suivante https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do et l'imprimer. **Il**

ne faut pas remplir le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée et la partie réservée à la signature. L'électeur qui donne procuration doit se présenter en personne en gendarmerie ou au commissariat de police, avec une pièce d'identité. Un récépissé lui sera alors remis.

- **Formulaire sur place :** l'électeur donnant procuration doit se présenter en personne avec un justificatif d'identité en gendarmerie ou au commissariat de police. Il y remplit le formulaire en indiquant plusieurs informations sur l'électeur qui votera à sa place : nom de famille, nom d'usage, prénoms, adresse et date de naissance. Un récépissé lui est ensuite remis.

A titre exceptionnel pour les élections 2021, le régime des procurations à domicile est assoupli.

Les modalités d'établissement des procurations à domicile au profit des personnes qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent comparaître devant les officiers et agents de police judiciaire sont également assouplies pour les scrutins des 20 et 27 juin.

L'électeur qui ne peut pas se déplacer, pour cause de handicap ou de raison de santé, peut demander qu'un agent de police se déplace à son domicile (ou dans un Ehpad) pour faire une procuration. L'électeur peut en faire la demande par courrier, par téléphone ou par mail. Il lui suffit de présenter une attestation sur l'honneur. Aucun certificat médical ou autre justificatif écrit n'est exigé.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens